

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

S é a n c e d u 9 F é v r i e r 2 0 2 6

N° 2026/02/0001

L'an deux mille vingt-six, le neuf février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu
ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude
VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de la convocation	27/01/2026
	<u>Prend acte :</u>
Présents :	16
Absents :	11
Représentés :	4

Etaient présents : Mr. VALERO Claude, Mme RICARD Christine, Mme ROYON Sophie,
Mr ALEIX Bertrand, Mme DAVIT Hélène, Mr. BONSIGNORI Vincent, Mme GAVINET
Isabelle, Mr GUERIN Grégory, Mme BOUISSON Mylène, Mme GASC Carine, Mr
JAURION Léon, Mme LABORDA Véronique, Mr LAMBERT Marcel, Mme HEREDIA
Fabienne, Mme DJUROVIC Aleksandra, Mr NOUGOUM Mohamed

Etaient Absents : Mme AMMARI Hanane, Mr GASC Georges, Mr BIROUSTE Pascal, Mr
SEBASTIAN David, Mme CAPELLE Laetitia, Mr ROIG José, Mr GARIN-MICHAUD
Gérard, Mr JAM Thierry, Mr GAUBERT Guy, Mme CAMPOY Véronique, Mme RODES
Magali

Procurations :

- Mme RODES Magali à Mme GAVINET Isabelle
- Mme CAMPOY Véronique à Mme Sophie ROYON
- M. BIROUSTE Pascal à M. LAMBERT Marcel
- M. SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport
d'orientation budgétaire (ROB) 2026 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, les articles L.5211-36 et L.5217-10-4 du même code,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Le Débat d'Orientations Budgétaires se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) contenant les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr